

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 27/01/2025 Affichée le 31/01/2025	Complète le 27/01/2025	N° PC0692812400006T01
Par : Demeurant à : Pour : Sur un terrain sis :	Monsieur TYSEBAERT Boris 147 avenue Roger Salengro 69120 VAULX EN VELIN Réhabilitation d'une ancienne grange attenant à une maison d'habitation existante en logement indépendant 512 chemin de Chantemerle à MARENNES	

Le Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/04/2021,
Vu la zone A du PLU et son règlement,
Vu l'arrêté de permis de construire n° PC0692812400006 délivré le 18/06/2024 à Monsieur TYSEBAERT Joël,
Vu la demande de transfert de permis de construire formulée le 03/02/2025 par Monsieur TYSEBAERT Boris,
Vu l'acceptation du transfert dudit permis formulée le 03/02/2025 par Monsieur TYSEBAERT Joël, titulaire du permis de construire,

A R R E T E

ARTICLE UN : Le permis de construire n° PC0692812400006 délivré le 18/06/2024 à Monsieur TYSEBAERT Joël est transféré à Monsieur TYSEBAERT Boris.

ARTICLE DEUX : Les conditions et la durée de validité du permis de construire initial sont maintenues. Les prescriptions mentionnées dans le permis de construire d'origine restent applicables dans leur intégralité.

MARENNES, le 06/02/2025



Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint Jean-Luc SAUZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **AFFICHAGE :** L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.
- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).